

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Jean ROMANS
Président
du Comité Départemental
Olympique et Sportif 66
le Conseil d'Administration

René OLIVE
Maire de Thuir
Président de la Communauté
de Communes des Aspres
le Conseil Municipal



ont le plaisir de vous inviter à échanger

A bâtons rompus avec les arbitres

Sur le chemin de Paris



Jeudi 04 avril 2024 à 19h15 (accueil à partir de 18h30)

Théâtre des Aspres
Boulevard Violet - 66300 THUIR

**20
TERRE
DE JEUX
24**



PRÉSENTATION

A l'occasion de son 40^e anniversaire, le CDOS s'inscrit dans l'Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour une vision pérenne de la place du sport sur les territoires et dans la vie sociale.

Dans la continuité de la soirée « Sur le chemin de Paris » du 13 septembre 2023 au siège du journal l'Indépendant, et des échanges de la première réunion « A bâtons rompus avec les Olympiens et les Paralympiens » le 1^{er} mars 2024 à Perpignan, le Comité Départemental Olympique et Sportif 66 propose une session « A bâtons rompus avec les arbitres » le jeudi 04 avril 2024 pour échanger avec les juges, les officiels, les modérateurs et appréciateurs du respect des règles du sport

Les arbitres

- Éric Wattellier - football - international ligue 1
- Mourad Zitouni - rugby - vidéo top 14
- Kader Nouni - tennis - international grand chelems
- Jérôme Rolland - handball Star ligue - international beach handball
- Morgane Parrot - gymnastique rythmique - juge arbitre nationale

feront partager leurs expériences et échangeront leurs conseils avec l'assistance.

Animateur : Dylan GAZEU

Ce temps d'échange sera suivi en mai d'une troisième soirée avec les Entraîneurs et Educateurs.

PROGRAMME DE LA SOIRÉE

18h45 : Accueil des participants

19h15 : Témoignages, récits et anecdotes - Temps d'échange avec le public

OFFICIEL 66 N°31 DU 29/03/2024 SAISON 2023/2024

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11

**770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN**

**secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**

**L'OFFICIEL 66
Saison 2023/2024**

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès, accident ...) :



06 10 84 48 53

**L'OFFICIEL 66 N°31 DU 29/03/2024
SAISON 2023/2024**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Comité Directeur Plénier

REUNION PLENIERE DU 28/03/2024 – PV N°31

Président : Eric WATTELLIER (excusé)

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Secrétaire Général : Vincent GRISORIO

Présents : Hassan ACHLOUJ, Gérard ANCEL, Annick COUEFFEC, Jean-Luc GARCIA, Aline GARRIGUE, Philippe MARCO-GREGORI, José PICHENEY, Didier ROMERO, Christophe SALMERON

Excusés : Abdelali CHAOUI, Sandrine DOMART, Didier GLEIZES, Carole FERNANDEZ, Marc PAULY, Pascale VILANOVE

Assiste : Philippe REFFIER (Directeur Administratif)

• *A la demande du Président Délégué le procès-verbal de la précédente réunion plénière est approuvé à l'unanimité.*

• *Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.*

CORRESPONDANCE

FFF : du 26/03/24, concernant le développement et la structuration de l'arbitrage fédéral féminin. Pris note, transmis à la CDA.

LFO : du 26/03/24, concernant les modalités du bon d'achat pour les clubs concernés par la Journée des BENEVOLES. Pris note.

FC BARCARES MEDITERRANEE : du 23/03/24, demande la consultation des comptes du District de Football des P-O. Le président du club sera reçu le vendredi 29/03 à 14h30.

FC LE SOLER : du 26/03/24, concernant l'horaire de son match D1 du 24/03/24 à 16h00 non mis à jour sur le site internet du district. Il s'avère qu'un bug informatique dans le nouveau module de gestion des compétitions n'a pas permis la mise à jour de cet horaire et que, l'informaticien de la LFO et la DSI ont réglé le problème le mardi 26/03/24 (l'astreinte ne traite pas ce genre de problème).

US BOMPAS : du 26/03/24, concernant le futsal U9 du 23/03/24. Le CDT DAP a informé le Bureau que la personne qui devait ouvrir la structure du STADIUM a oublié de venir et que, pour éviter que les équipes présentes repartent sans jouer, elles ont été rapatriées au complexe du FIVE où un 2^{ème} plateau devait se dérouler. Ce problème indépendant de notre volonté a perturbé le bon déroulement des 2 plateaux du fait que le prestataire payé par le district n'a pas satisfait à son engagement.

AVENIR FOOTBALL CATALAN : du 26/03/24, concernant la sécheresse et l'arrosage des terrains. Un RDV a été demandé avec le Préfet pour anticiper la situation à venir.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

FINALES DEPARTEMENTALES 2023/2024 A ARGELES SUR MER

→ Finales Départementales Jeunes du jeudi 9 mai 2024 stade Eric Cantona

- 09h30 Coupe du Roussillon U15 F
- 11h30 Coupe du Roussillon U13
- 13h30 Coupe du Roussillon U15
- 15h30 Coupe du Roussillon U17
- 18h00 Coupe du Roussillon U19

→ Finales Départementales Séniors du Dimanche 2 juin 2024 stade Eric Cantona

- 09h30 Challenge Féminines Séniors à 8 J.C LE GOFF
- 11h30 Coupe du Roussillon Féminines Séniors à 8
- 13h30 Coupe du Roussillon Féminines Séniors à 11
- 16h00 Challenge René BAZATAQUI
- 18h30 Coupe du Roussillon Séniors

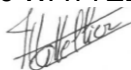
BOITE MAIL POUR LES CANDIDATURES AG ELECTIVE DU 15/06/24

Conformément à de l'article 13.3 des statuts-types, adoptée lors de l'**Assemblée Fédérale du 16.12.2023** : « La déclaration de candidature doit être transmise par courrier électronique envoyé au District, sur une adresse électronique officielle, à l'attention de la commission départementale de surveillance des opérations électorales, 30 jours au moins avant la date de l'élection». Le Comité Directeur entérine la boîte mail officielle du secrétariat du district pour les déclarations de candidature à l'élection du Comité de Direction du District des P-O mandature 2024/2028 et l'élection de la délégation de vote des P-O pour les AG 2024/2025 de la LFO : ➡ secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr

INTERVENTIONS MEMBRES DU CD ET INVITES

- Marc WATTELLIER : journée des bénévoles
- Tournoi de Pâques du FC LE BOULOU SJCP des 30 et 31/03/24. Marc WATTELLIER représentera le district.
- RÈGLEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE - COMITE DIRECTEUR - ARTICLE 13 : Suite aux échanges de courriels avec la FFF, le Comité Directeur prend la décision d'abroger l'Article 13 (voté à l'unanimité en date du 28/03/24).

Le Président Délégué
Marc WATTELLIER



Le Secrétaire Général
Vincent GRISORIO



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS SÉNIORS & JEUNES

REUNION DU 26/03/2024 – PV N°30

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD

Excusés : Fabrice OREGLIA, Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par l'article 190 des RG de la FFF.*

CORRESPONDANCE

ENTENTE FOURQUES – TROUILLAS : du 24/03/24, notifiant le forfait général de son équipe U15 D2 Poule B. FG enregistré avec retrait de points – article 40 des épreuves officielles.

FC ILLE NEFIACH : du 25/03/24, demandant à jouer son match D4 P/A ILLE NEFIACH / BANYULS SUR MER le samedi 06/04 à 19h00 (terrain occupé par le rugby le Dimanche). Le terrain d'Ille Sur Têt étant homologué pour le nocturne, la commission reste dans l'attente de l'accord écrit du club adverse.

½ FINALES CR SENIORS ET BAZATAQUI

Assiste au tirage : Marc WATTELLIER, Président Délégué

- ½ Finales de Challenge Bazataqui
- Matches le 14/04/24 à 15h00

RF CANOHES TOULOUGES	THUIR 2 ou POLLESTRES
ENT. FOURQUES - TROUILLAS	OL HAUT VALLESPER

- ½ Finales de Coupe du Roussillon Séniors
- Matches le 14/04/24 à 15h00

ST CYPRIEN ou RIVESALTES	OC PERPIGNAN
FC LE SOLER	CANET ou CLAIRA ST LAURENT

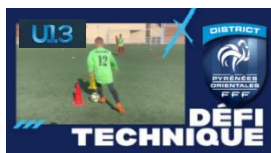
Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CARTONS VERTS



Journée des 22 et 23/03/24

- Match U17 D1 du 23/03 PAC 2 / AFV N°27733636
Joueur Yanis LAMRI (2547875197) de PERPIGNAN AC
 - MOTIF : RESPECT
- Match U17 D1 du 23/03 LE BOULOU / CERDAGNE N°27733637
Joueur Pablo ALIMBAU (2547052036) du FC LE BOULOU SJPC
 - MOTIF : PLAISIR
- Match U17 D1 du 23/03 CLAIRA – ST LAURENT / THUIR 4 N°27733638
Joueur Aurélien LEPETIT (2546630817) du FC CLAIRA – ST LAURENT
 - MOTIF : PLAISIR
- Match U15 D1 du 23/03 SALEILLES / PRADES N°27750679
Joueur Arthur ASTRUIT (2547692697) de SALEILLES OC
 - MOTIF : ENGAGEMENT
- Match U15 D1 du 23/03 CERDAGNE / CABESTANY N°27750682
Joueur Mami CAMARA (2547692244) du FC CERDAGNE
 - MOTIF : RESPECT
Joueur Clarence DUPONT (2547692244) de CABESTANY OC
 - MOTIF : RESPECT
- Match U15 D1 du 23/03 PAC / PERPIGNAN NORD 2 N°27750683
Joueur Abdelkader KECHROUD (2548128024) de PERPIGNAN AC
 - MOTIF : RESPECT



- Journée des 22 et 23/03/24

U13 TERRITOIRE

▪ **Règlement : quelque soit le résultat du match, le vainqueur du défi gagne 1 pt de plus au classement**

- Match U13 T du 23/03 BEZIERS / AGDE N°27734431
Score initial : 4 - 0
Défis remporté par **BEZIERS : + 1 point au classement**
- Match U13 T du 23/03 LATOUR BAS ELNE / BRIOLET N°27734433
Score initial : 4 - 0
Défis remporté par **LATOUR BAS ELNE : + 1 point au classement**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

U13 ANIMATION

▪ **Règlement :** en cas de match nul, le vainqueur du défi gagne 1 pt de plus au classement

▪ Match U13 Animation Poule B du 23/03 CABESTANY / PERPIGNAN NORD 3 N°27740580
Score initial : 0 - 0

Défis remporté par **SP PERPIGNAN NORD** : + 1 point au classement

▪ Match U13 Animation Poule B du 23/03 THUIR 2 / USEPMM 4 N°27740584

Score initial : 2 - 2

Défis remporté par **FC THUIR** : + 1 point au classement

▪ Match U13 Animation Poule D du 23/03 VILLELONGUE / LE SOLER 2 N°27742616

Score initial : 2 - 2

Défis remporté par **FC LE SOLER** : + 1 point au classement

▪ Match U13 Animation Poule E du 23/03 CANET 6 / PERPIGNAN MED. N°27734578

Score initial : 2 - 2

Défis remporté par **RC PERPIGNAN MEDITERRANEE** : + 1 point au classement

▪ Match U13 Animation Poule H du 23/03 PAC 2 / PERPIGNAN NORD 7 N°27740201

Score initial : 3 - 3

Défis remporté par **SP PERPIGNAN NORD** : + 1 point au classement

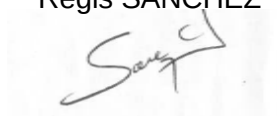
AMENDE

ENT. FOURQUES – TROUILLAS : **400€** - forfait général équipe U15 D2 Poule A (avec retrait de points – article 40 des épreuves officielles).

Le Président
J-C DELATRE



Le Secrétaire
Régis SANCHEZ



Commission des Féminines

REUNION DU 27/03/2024 – PV N°26

Présidente : Annick COUEFFEC

Présents : Manon ALLIEU, François BARZIC, Laura GONCALVES, Pierre PERU

Excusés : Patricia BREUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Tomy DAVID, Charles PLANAS

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

• Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par l'article 190 des RG de la FFF.

- Enregistrement des résultats du week end du 24/03/24
- Préparation de la fête du foot féminin du 8 juin 2024
- Préparation de la journée sport adapté du 29 mai 2024

La Présidente
Annick COUEFFEC



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission du Statut de l'Arbitrage

REUNION DU 22/03/2024 PV N°3

Président : Jean-Luc GARCIA

Présents : Bruno CHATANAY, Abderrazak SOUISSI

Absents Excusés : Jean-Claude DELATRE, Raymond VASQUEZ, Hassan ACHLOUJ, PAULY Marc

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les présentes décisions sont susceptibles de recours, dans 1 délai de 7 jours, devant la Commission d'Appel du District de football des P.O., dans les conditions de forme et de délai prévues par les Art. 188, 189 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Calendrier relatif au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2023/2024 :

- La date du premier examen de la situation des clubs au **29 février 2024** ;
- La date limite de publication de la liste des clubs en infraction **31 mars 2024** ;
- La date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matches effectués par les arbitres) au **15 juin 2024**.
- La date limite de publication définitive de la liste des clubs en infraction au **30 juin 2024**

1. CLUBS DES P-O EN INFRACTION AU 22/03/24

ARTICLE 46 « **SANCTIONS FINANCIERES** » du Statut de l'Arbitrage

Pour les équipes évoluant en National et Régional, décision sera prise par la LIGUE D'OCCITANIE (Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage) :

DEPARTEMENTAL 3 : OBLIGATION D'1 ARBITRE

560894 JEUNES DU BAS VERNET

- ⇒ Manque 1 arbitre.
- ⇒ 2^{ème} année d'infraction.
- ⇒ **100 €** (2 X 50 €)

549339 OL DU HAUT VALLESPYR

- ⇒ Manque 1 arbitre.
- ⇒ 2^{ème} année d'infraction.
- ⇒ **100 €** (2 X 50 €)

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

531230 ASPTT PAYS CATALAN

- ⇒ Manque 1 arbitre.
- ⇒ 2^{ème} année d'infraction.
- ⇒ **100 €** (2 X 50 €)

DEPARTEMENTAL 4 POULE A : OBLIGATION D'1 ARBITRE

582049 F.C ILLE SUR TET NEFIACH

- ⇒ Manque 1 arbitre.
- ⇒ 3^{ème} année d'infraction.
- ⇒ **150 €** (3 X 50 €)

549599 F.C. BANUYLS SUR MER

- ⇒ Manque 1 arbitre.
- ⇒ 2^{ème} année d'infraction.
- ⇒ **100 €** (2 X 50 €)

CLUBS DE JEUNES / FEMININS / FUTSAL NIVEAU DEPARTEMENTAL : OBLIGATION D'1 ARBITRE

L'article 41 du Statut de l'Arbitrage stipule que pour toutes les autres divisions (autres que les séniors libres), les clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes ou de futsal ou de foot loisir ou de féminines : liberté est laissée aux assemblées générales de Ligue pour l'ensemble des districts qui la composent de fixer les obligations. La LFO a décidé qu'un arbitre par club pour ces compétitions est requis (l'équipe libre ou séniors compte pour équipe 1^{ère}). Ce qui veut dire que les clubs de jeunes ou de futsal ou de foot loisir ou de féminines devront compter dans leur effectif au moins 1 arbitre pour 2023/2024.

DEROGATION ACCORDEE
PAR LE COMITE DIRECTEUR BO N°33 de la saison 2022/2023
PAS D'AMENDE

CLUBS DE JEUNES : OBLIGATION D'1 ARBITRE

536976 FC DE LA TET

- ⇒ Inactif depuis le 01/07/2022

537962 AS PEYRESTORTENCQUE

- ⇒ Manque 1 arbitre.
- ⇒ 3^{ème} année d'infraction.

560631 LES CHAMPIONS ST JACQUES

- ⇒ Manque 1 arbitre.
- ⇒ 2^{ème} année d'infraction.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

547306 FC VILLENEUVE DE LA RIVIERE

- ⇒ Manque 1 arbitre.
- ⇒ 3^{ème} année d'infraction.

CLUBS FEMININS : OBLIGATION 1 ARBITRE

535399 F.C. FEMININ SAINT FELIU D'AVALL

- ⇒ Manque 1 arbitre.
- ⇒ Exonération création de Club

2. CONDITION DE COUVERTURE ART. 34 STATUT ARBITRAGE

STATUT ARBITRAGE - VALIDATION DU NOMBRE DE MATCHES :

En application de l'article 34 du Statut de l'Arbitrage, le Comité de Direction confirme, à l'unanimité le nombre de **20 rencontres** qu'un Arbitre doit diriger par saison pour lui permettre de représenter son Club.

Les clubs qui ne comptent pas d'arbitre ou pas suffisamment d'arbitres doivent se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage avant l'état des clubs en infraction qui sera publié au plus tard le **31/03/2024**.

Il leur est demandé de présenter des candidats(es) à la prochaine session de formation organisée par la CDA lors de la saison 2023/2024 (s'il y a lieu).

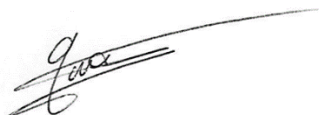
A défaut, à l'issue de la saison 2023/2024, ils seront mis en « **INFRACTION** » à l'état du 30 juin 2024 et ils seront soumis à des sanctions financières et sportives pour la saison 2024/2025 (Art. 41 Statut de l'Arbitrage).

Une amende sera infligée aux clubs qui seront en infraction au 31/03/2024.

La commission rappelle aux clubs de vérifier le nombre de matches officiés par leurs arbitres afin de ne pas se retrouver en infraction en fin de saison.

Les clubs de Ligue seront traités par la Commission Régionale des Statuts de l'Arbitrage.

Pour la Commission
Le Président Jean-Luc GARCIA



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 27/03/2024 PV N°22

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présents : Roger MARTIN, Gérard PEREZ, Pierre-Luc SICARD

Excusés : Didier CHOBEAUX, Jean-Pierre COUCHEZ

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF.*

SITUATION FINANCIERE D'ESPOIR FEMININ PERPIGNAN

► DOSSIER EN SUSPENS

MATCH de Challenge René Bazataqui du 10/03/24 N°27995786 FC THUIR 2 / FC POLLESTRES 1

► Reprise de dossier

Vu :

- La feuille de match.
- La réclamation d'après match formulée par le FC POLLESTRES.

▪ Considérant l'article 2 du Challenge BAZATAQUI qui stipule que pour les équipes réserves, les clubs ne pourront aligner plus de 3 joueurs ayant participé à l'une des deux dernières rencontres de leur(s) équipe(s) première(s).

▪ Attendu que le club de THUIR a aligné 3 joueurs ayant participé à l'une des deux dernières rencontres de leur équipe première, mais que 2 d'entre eux ont participé **aux deux dernières rencontres et non à l'une des deux** et que de ce fait, le club est infraction avec l'article susvisé.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

PCM : La CRC, jugeant en premier ressort, dit qu'il y a lieu de donner **match perdu par pénalité au FC THUIR 2**, dit le club du FC POLLESTRES 1 qualifié et, transmet le dossier à la commission compétente pour homologation :

FC THUIR II 0 - 3 FC POLLESTRES I

▪ Les frais de réclamation (**50€**) sont portés au débit du compte du FC THUIR (article 34 des épreuves officielles de l'annuaire du district des PO).

• *La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.*

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**MATCH U15 D2 P/A du 23/03/24 N°27729555
FC LATOUR BAS ELNE 3 / SALEILLES OC 2**

Vu :

- La feuille de match.

- Les réserves d'avant match déposées par le club de SALEILLES OC, pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées.

▪ Considérant l'article 167 alinéa 6 des règlements généraux de la FFF qui stipule que la participation, en surclassement, des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U19 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

▪ Attendu que les joueuses VEAUTIER Lou-Anne, licence n°9603184571 et ATMANE Lanna, licence n°9603697817, ont participé à la rencontre U18 féminines espoir FC LATOUR BAS ELNE / CANET EN ROUSSILLON du 16/03/2024, qui ne jouaient pas ce jour-là ou le lendemain mais n'étaient pas limitées, conformément à l'article 167 alinéa 6 des RG de la FFF, quant à leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective

PCM : La CRC, statuant en premier ressort, dit qu'il y a lieu **de rejeter les réserves d'avant match de SALEILLES OC comme non fondées**, confirme le résultat du match acquis sur le terrain et, transmet le dossier à la commission compétente pour homologation :

FC LATOUR BAS ELNE III 1 - 0 SALEILLES OC II

▪ Les frais de confirmation de réserves (**50€**) seront portés au débit du compte de SALEILLES OC (article 34 des épreuves officielles de l'annuaire du district des PO).

▪ A noter que M. SICARD Pierre-Luc, dirigeant de SALEILLES OC, a quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'a pas pris part aux délibérations.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

• La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

MATCH D3 du 24/03/24 N°26395997 FC THUIR 2 / OL HAUT VALLESPYR 1

Vu :

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel.
- Le rapport du délégué officiel.
- Les photographies du terrain transmises par l'arbitre officiel de la rencontre.

▪ Considérant l'article 70 des règlements généraux de la ligue de football d'Occitanie qui stipule que :

- **Conformité des terrains** - Dans le cas d'un tracage du terrain ou d'accessoire de jeu non-conforme, le club sera mis en demeure, par l'arbitre, de compléter ou de modifier le tracé dans un délai de quarante-cinq minutes avant la rencontre. A défaut, l'arbitre pourra décider de ne pas faire jouer la rencontre et le club recevant pourra être sanctionné de la perte de la rencontre par pénalité.

▪ Attendu que le club de THUIR ne disposait que du fond d'un sac de plâtre et n'a pu tracer qu'une seule ligne, l'arbitre a décidé de ne pas faire jouer le match pour terrain non conforme.

PCM : La CRC, jugeant en premier ressort, qu'il y a lieu de donner **match perdu par pénalité (-1 pt) au FC THUIR 2**, pour en reporter le bénéfice à l'OL HAUT VALLESPYR 1 et, transmet le dossier à la commission compétente pour homologation :

FC THUIR II 0 - 3 OL HAUT VALLESPYR I

• La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

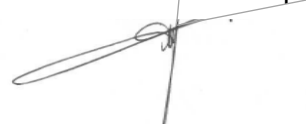
LA PRESIDENTE

Mme GARRIGUE Aline



LE SECRETAIRE

M. PISCITELLO Joseph



Prochaine réunion
le 03/04/24

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission de Discipline

REUNION DU 27/03/2024 – PV N°29

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Gérard DUQUESNE

Présents : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN, Jean-Claude RICHARD, Michel RAMONEDA

Représentant des Arbitres : Jamel BEN AMAR

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les sanctions disciplinaires, **à l'exception des mesures conservatoires**, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

□ **Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :**

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

□ Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

□ Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle. * Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Annexe 2 Article 3.3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF - Les affaires non soumises à convocation : Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n'est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l'arbitre et/ou faisant l'objet d'observations de sa part sur la feuille de match ou d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les deux jours calendaires à compter du lendemain de la rencontre, auprès de l'organe disciplinaire compétent en vertu de l'article 3.1.1 du présent règlement, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

LE PRÉSIDENT

Philippe MARCO-GREGORI



Prochaine réunion le
Mercredi 03/04/24

LE SECRÉTAIRE

Gérard DUQUESNE



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission des Arbitres

REUNION DU 28/03/2024 – PV N°9

Présents : MM. GIL, CAZORLA, ROMERO

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Correspondance reçue

Mail reçu du FC BECE VALLEE DE L'AGLY demandant la désignation de trois arbitres officiels pour la rencontre D2 du 07/04/2024 BECE – OCP 3. Pris note.

Mail reçu de l'AS BAGES demandant la désignation de trois arbitres officiels pour la rencontre D3 du 07/03/2024 FC BAGES VILLENEUVE– RF CANOHES TOULOUGES. Pris note.

Mail reçu du District de Pyrénées Orientales demandant la mise à disposition d'arbitre pour la finale Départementale Festival du Pitch U13 du 06/04/2024. Réponse faite.

LE PRÉSIDENT
Boris GIL



LE SECRÉTAIRE
Bruno CAZORLA

